

Séance du Conseil Municipal de Saint Georges les Bains du 7 décembre 2021**PROCES VERBAL****Ordre du jour :**

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-CRUSSOL / Modifications statutaires
2. COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-CRUSSOL / Rapport d'activité du service assainissement 2020
3. SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL PAYS DE VERNOUX / Modification des Délégués
4. FINANCES / Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
5. FINANCES / Budget principal / Autorisation ouverture de crédits
6. FINANCES / Subvention « café associatif de Saint Georges les Bains »
7. CONVENTION Crèche maison des Castors
8. CONVENTION Tremplin insertion chantier
9. CONVENTION MJC-CS 3 Rivières / Projet Chantiers Jeunes
10. CONCOURS Illuminations et décorations de Noël / Règlement
11. FONCTION PUBLIQUE / CDG / Contrats d'Assurance des Risques Statutaires
12. FONCTION PUBLIQUE / Médecine professionnelle et préventive

Étaient présents :

Mme Geneviève PEYRARD, Mme Lise ALIBERT, M. Patrice LYONNAIS, Mme Clémence MATHIEU, M. Olivier MONTIEL, M. Georges ANTERION, M. Olivier BEYLON, M. Éric DREVETON, Mme Barbara DEMAS, M. Florent CLERGET, Mme Enola RICHEROT (arrivée au point n°8), M. Bernard BERGER, Mme Sandrine ROCH, M. Sébastien SICOIT, M. Thibault GINOUX, Mme Sandrine LALLEMAND.

Représentés par pouvoir : Mme Cécile TABARIN à Mme Barbara DEMAS, Mme Céline SANIEL à M. Olivier MONTIEL, Mme Noémie MONTAGNON à M. Bernard BERGER,

Madame la Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, elle déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

Mme Clémence MATHIEU est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Madame la directrice générale des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance précédente en date du 28 septembre 2021, transmis aux membres du conseil le 1^{er} octobre 2021, est approuvé à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont apposé leur signature sur la feuille d'émargement.

Décisions du maire

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-012 en date du 28 mai 2020,

Le Maire informe des actes pris en vertu de la délégation depuis le 28 septembre 2021, date du précédent conseil.

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du maire suivantes :

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2021

N° 2021-017 du 14/10/21 : Travaux de mise aux normes de la Maison Communale

Signature d'un devis avec la SARL DE GREGORIO, domiciliée avenue Louis Antériou – 07800 la Voulte sur Rhône, relatif à des travaux supplémentaires dans les travaux de mise aux normes du bâtiment Maison Communale pour un montant de 420.00 € HT.

N° 2021-018 du 15/11/21 : Sentier pédagogique

Signature d'un avenant n° 1 au marché " Réalisation d'un sentier pédagogique », ayant pour objet des animations pédagogiques à l'école, avec l'Office National des Forêt, Agence territoriale de Drôme-Ardèche, domiciliée 16 rue La Pérouse 26000 Valence, pour un montant de 500 € HT, portant le montant du marché à 68 510 € HT.

Point 1 - de-2021-037 ► COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-CRUSSOL / Modifications statutaires

Madame la Maire expose que par délibération n° 136-2021, la Communauté de Communes Rhône-Crussol a modifié ses statuts pour ajouter l'avenue Sadi Carnot (Guilherand-Granges, Soyons) à la voirie d'intérêt communautaire. Les communes sont appelées à délibérer sur cette modification.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rhône-Crussol

Vu la délibération n°136-2021 du conseil communautaire du 30 septembre 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes ;

après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts comme suit :

« Article 6 – B – 3 – Alinéa 4 :

15. l'avenue Sadi Carnot (Guilherand-Granges, Soyons) »

Point 2 - de-2021-038 ► COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-CRUSSOL / rapport d'activité du service de l'assainissement

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, décret du 6 mai 1995 et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, la Communauté de Communes Rhône-Crussol nous a communiqué son rapport d'activité 2020 sur le service de l'assainissement (réseaux – stations- SPANC). Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal, il est également tenu à la disposition des administrés.

Madame le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du service de l'assainissement de la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

Point 3 - de-2021-039 ► SIVM CRUSSOL-PAYS DE VERNOUX / Modification des Délégués

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2020-020 du 16 juin 2020 relative aux délégués au SIVM Crussol Pays de Vernoux.

Mme Barbara DEMAS souhaite devenir délégué suppléant et M. Patrice lyonnais délégué titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,

DESIGNE

- Patrice LYONNAIS en qualité de délégué titulaire au SIVOM Crussol Pays de Vernoux

- Barbara DEMAS en qualité de délégué suppléant au SIVOM Crussol Pays de Vernoux

DIT que les délégués au sein du SIVM Crussol Pays de Vernoux sont donc les suivants :

Délégués titulaires : Clémence MATHIEU et Patrice LYONNAIS

Délégué suppléant : Barbara DEMAS.

Point 4 - de-2021-040 ► FINANCES / Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire explique que la commune est saisie par le comptable public d'une demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2013-2018. Leur montant s'élève à 96.00 €, au titre des présentations en non-valeurs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public le 20 octobre 2021,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,

DECIDE d'admettre les créances irrécouvrables d'un montant de 96 € en non-valeur à mandater au compte 6451.
DIT que les crédits sont disponibles au chapitre 65.

Point 5 - de-2021-041 ► FINANCES / Budget principal / Autorisation ouverture de crédits

Madame la Maire expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les crédits correspondants devront être inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame la Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits de 2021 avant l'adoption du Budget principal 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dépenses réelles d'investissement, hors restes à réaliser, du budget primitif 2021 qui s'élèvent à 981 800 € (non compris le chapitre 16),
Considérant qu'il n'y a pas de décision modificative impactant l'investissement,

après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2021

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25% des crédits des chapitres de 2021 selon la répartition suivante :

Dépenses d'investissement		BP 2021	BP 2022 crédits 25%
ch 20	immobilisations incorporelles	5 000.00 €	1 250.00 €
2031	frais d'études	- €	- €
2051	concessions et droits similaires	5 000.00 €	1 250.00 €
ch 21	immobilisations corporelles	426 800.00 €	106 700.00 €
cf2111	Terrains nus	100 000.00 €	25 000.00 €
cf2115	Terrains bâtis	- €	- €
cf2116	Cimetières	- €	- €
Cf2128	autres aménagement terrains	12 000.00 €	3 000.00 €
Cf21311	hotel de ville	44 000.00 €	11 000.00 €
cf21312	bâtiments scolaires	10 500.00 €	2 625.00 €
Cf21316	Equipements Cimetières	20 000.00 €	5 000.00 €
Cf21318	autres bâtiments publics	64 000.00 €	16 000.00 €
Cf2132	Immeubles de rapport	10 000.00 €	2 500.00 €
Cf2138	autres constructions	- €	- €
cf2151	réseaux voirie	10 000.00 €	2 500.00 €
cf2152	Installations de voirie	15 000.00 €	3 750.00 €
cf21534	réseaux électrification	30 000.00 €	7 500.00 €
Cf21568	matériel incendie (bornes...)	15 000.00 €	3 750.00 €
Cf21571	Matériel roulant	- €	- €
Cf21578	autres install, mat et outillage voirie	5 600.00 €	1 400.00 €
Cf2158	autres install. mat. et out. Tech.	10 000.00 €	2 500.00 €
Cf2183	Mat Bureau Informatique	38 500.00 €	9 625.00 €
Cf2184	meublier	12 200.00 €	3 050.00 €
Cf2188	autres immob corporelles	30 000.00 €	7 500.00 €
ch 23	immobilisations en cours	550 000.00 €	137 500.00 €
cf2313	Constructions	550 000.00 €	137 500.00 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Point 6 - de-2021-042 ► FINANCES / Subvention «café associatif de St Georges les Bains»

Madame le Maire expose une demande de subvention de l'association « café associatif de Saint Georges les Bains » Cette nouvelle association de la commune a pour objet de gérer et d'animer un café associatif dans le local « au cœur de Saint Georges ».

Sa finalité est de proposer à ses adhérents (ouvert à la population) un lieu convivial d'échanges et de rencontres, de participer à l'animation locale, de proposer des activités et services.

L'association sollicite une subvention afin de démarrer ses actions (assurance, fournitures de fonctionnement, petits matériels ...)

Madame le Maire propose d'octroyer à l'association « café associatif de Saint Georges les Bains » une subvention de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association « café associatif de Saint Georges les Bains ».

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager les démarches relatives à cette décision et à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

DIT que les crédits sont disponibles au budget 2021 - Chapitre 65.

Point 7 - de-2021-043 ► CONVENTION / Crèche maison des Castors

Madame Lise ALIBERT, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, présente au Conseil Municipal la convention "Établissement d'Accueil du Jeune Enfant - La maison des castors" à intervenir pour l'année 2022 avec l'association La Maison des Castors, la Commune de Saint Georges les Bains, la Commune de Charmes sur Rhône et la Commune de Soyons.

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre les partenaires signataires concernant la gestion de cette structure dans le but de favoriser l'installation et le maintien des familles dans les villages, de faciliter la socialisation et la scolarisation des jeunes enfants, de favoriser le travail des femmes en palliant aux problèmes de garde d'enfant et de permettre à l'association d'offrir aux parents et aux enfants un accueil de qualité dans des locaux adaptés.

Le montant de la subvention générale de fonctionnement est réparti pour l'année N en fonction des heures facturées aux familles à l'année N-1. Elle s'élève à 142 457 euros pour l'année 2022, soit une augmentation de 29.30% due à une revalorisation nationale des professionnels médico-sociaux du secteur privé solidaire.

En effet, depuis le 1er octobre 2021, les personnels soignants, les aides médico-psychologiques, les auxiliaires de vie sociale et les accompagnants éducatifs et sociaux qui exercent dans ces établissements perçoivent le complément indiciaire (CTI) créé avec les accords du Ségur, reçoivent une rémunération supplémentaire de 183 € net par mois.

Les syndicats employeurs sont en cours de négociation pour que la CNAF augmente le taux de la Prestation de Service Unique (PSU) versée aux crèches. Si le taux de la PSU augmente cela va diminuer le montant de la subvention sera revu à la baisse.

La subvention globale de 142 457 € est répartie comme suit :

- 55 % pour la commune de Charmes sur Rhône, soit 78 351.35 €
- 30 % pour la commune de Saint-Georges les bains, soit 42 737.10 €
- 15 % pour la commune de Soyons, soit 21 368.55 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec l'association La Maison des Castors, la Commune de Saint Georges les Bains, la Commune de Charmes sur Rhône et la Commune de Soyons.

APPROUVE le montant annuel de la subvention prévue au titre de ladite convention, fixé à hauteur de 42 737.10 euros.

DIT que cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 se termine au 31 décembre 2022.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention crèche multi accueil 2022.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2022, Chapitre 65.

Arrivée de Mme Enola RICHEROT portant à 16 le nombre des présents et à 19 le nombre des votants.

Point 8 - de-2021-044 ► CONVENTION Tremplin insertion chantier[Discussions](#)

Bernard BERGER : Pourquoi ne pas prendre 1 ou 2 semaines supplémentaires, plutôt que d'embaucher, j'entends dire que les services techniques sont débordés.

Clémence MATHIEU : Est-ce par habitude ou bien pour d'autre raison que nous n'avons pas proposé une convention de 2 semaines car l'équipe développement durable en a discuté et nous pensons qu'il pourrait être intéressant de les prendre une semaine de plus pour libérer du temps aux services techniques.

Geneviève PEYRARD : En 2022 la politique de notre commune sur le débroussaillage est raisonnée dans le sens où nous souhaitons préserver la biodiversité, nous ne débroussaillons plus autant. De plus, Tremplin est une association très demandée, c'est déjà compliqué d'avoir le choix d'une semaine.

Sébastien SICOIT : l'association propose aussi d'autres travaux que le débroussaillage.

Geneviève PEYRARD : il y a des travaux de maçonnerie, mais il faut en avoir le besoin.

Sébastien SICOIT : Il faudrait le prévoir pour les années à venir.

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2021

Madame la Maire expose que l'Association Tremplin insertion chantier propose son intervention pour des travaux de débroussaillage et d'entretien des espaces qui sont facturées 2 550 € la semaine.

Ces activités génératrices de liens sociaux, ont pour objectifs de faciliter l'insertion de personnes en difficultés, par des travaux d'intérêt collectif.

Madame la Maire propose de réserver une semaine au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE la réservation d'une semaine de travaux de débroussaillage et d'entretien des espaces courant l'année 2022 pour un montant de 2 550 €.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention de "Brigade verte" à intervenir avec l'es associations Tremplin environnement et Tremplin insertion chantiers, ainsi que tout acte y afférent.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022 - Chapitre 61.

Point 9 - de-2021-045 ► CONVENTION MJC-CS 3 Rivières / Projet Chantiers Jeunes

Discussions

Sébastien SICOIT : c'est la MJC qui encadre les travaux ?

Geneviève PEYRARD : Oui, l'animateur de la MJC est avec les jeunes.

Bernard BERGER : je souhaiterais que l'on rajoute que les jeunes soient domiciliés sur les 3 communes qui subventionnent la MJC.

Clémence MATHIEU : Ce sont des jeunes qu'on rémunère pour leur travail. 17 € la demi-journée ce n'est pas grand-chose.

Geneviève PEYRARD : il faut que tous les membres soient d'accord sur cet ajout.

Sandrine ROCH : il faudrait réserver aux jeunes des trois communes.

Lise ALIBERT : quelles sont les valeurs que nous voulons porter ? ne pas restreindre aux jeunes des 3 communes.

Clémence MATHIEU : il y a peu de jeunes volontaires. Il s'agit d'un chantier jeune c'est différent.

Geneviève PEYRARD appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cet ajout.

La majorité ne souhaitent pas réserver aux jeunes des 3 communes.

Madame la Maire expose que la MJC-CS 3 Rivières propose une convention de projet Chantiers Jeunes qui a pour objet de développer un partenariat de chantier de petits travaux pour des jeunes volontaires de 11 à 18 ans.

Le projet vise à permettre à chaque jeune de découvrir et participer à la vie de son village, d'être valorisé dans son travail, de rencontrer et d'échanger avec des élus, agents municipaux et autres.

Madame la Maire propose que soit réalisé dans ce cadre des menus travaux.

Un groupe sera constitué de 6 jeunes et le chantier se déroulera sur 4 demi-journées.

En contrepartie, la commune versera une participation de 17 € par jeunes par demi-journée à la MJC-CS 3 Rivières, soit 408 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

après en avoir délibéré

par	15 Voix POUR	0 Voix CONTRE :	4 Abstentions : Bernard BERGER + pouvoir, Sandrine ROCH, Sébastien SICOIT
------------	---------------------	------------------------	--

APPROUVE les termes de la convention de projet Chantiers Jeunes 2021-2022 à passer avec la MJC-CS 3 Rivières.

APPROUVE le montant de la participation financière prévue au titre de ladite convention, à hauteur de 17 euros par jeune par demi-journée.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention qui sera annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2022, Chapitre 65.

Point 10 - de-2021-046 ► Concours « Illuminations et décorations de Noël »Discussions

Sandrine ROCH : ce concours est à l'encontre des mesures prises en faveur de l'écologie, comme la réduction de l'éclairage public.

Lise ALIBERT : il y a un critère développement durable avec l'utilisation de lumières LEDS et des créneaux d'allumage des illuminations de 18h00 à 21h00.

Geneviève PEYRARD : Des habitants illuminent déjà chaque année.

Sandrine ROCH : cela incite d'autres à le faire.

Olivier MONTIEL : c'est aussi une motivation à changer les anciennes décoration en LEDS.

Florent CLERGET : peu d'habitants vont être incités. C'est un investissement conséquent pour un prix d'une valeur de 50€.

Madame Lise ALIBERT, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, expose que le conseil municipal des enfants propose d'organiser un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël à l'extérieur. Celui-ci est gratuit et ouvert à tous les habitants de la Commune de St Georges les Bains à l'exception des membres du Conseil Municipal.

Elle donne lecture du règlement qui définit les modalités.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition du Conseil Municipal des enfants,

Vu le règlement,

après en avoir délibéré par 19 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE le règlement qui sera annexé à la présente délibération

DECIDE une remise de prix d'une valeur de 50 € euros attribué à chaque catégorie.

DIT que les crédits sont disponibles au chapitre 67 du budget 2021.

Point 11 - de-2021-047 ► FONCTION PUBLIQUE / CDG / Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Madame la Maire rappelle que la commune a, par la délibération n°2021-022 en date du 6 avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Elle expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

après en avoir délibéré par 19 voix pour, soit à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- **Risques garantis** : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité.
- **Conditions** : 6.47 %
- **Franchise** : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- **Indemnités journalières** : remboursement des indemnités journalières à 90 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents contractuels de droit public

- **Risques garantis** : Accident de service / maladie professionnelle ; maladie ordinaire, maladie grave ; Maternité-Paternité-Adoption ;
- **Conditions** : taux : 0,95 %
- **Franchise** 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer les conventions en résultant.

Point 12 - de-2021-048 ► FONCTION PUBLIQUE / Médecine professionnelle et préventive

Madame la Maire expose que le service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme auquel nous adhérons résilie la convention à compter du 31 décembre 2021.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) a procédé, par voie de délibération, à la création d'un service de médecine professionnelle.

Cependant, malgré une publication d'offre d'emploi depuis le mois de mai, l'appel à candidatures pour le recrutement d'un médecin de prévention s'avère infructueux.

Afin d'assurer le suivi de vos agents, notre collectivité doit adhérer à un nouveau service à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé de demander l'adhésion à l'association Santé au Travail de Privas, service de médecine dont nous dépendons géographiquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à l'association Santé au Travail de Privas.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager les démarches relatives à cette adhésion et à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Signé
Clémence MATHIEU.

La Maire,
Signé
Geneviève PEYRARD.